



Transition vers la  
nouvelle  
règlementation  
EU

# LA NOUVELLE RÈGLEMENTATION EUROPEENNE 2022

A LA LOUPE



Cette fiche présente le programme prévu par la Commission Européenne pour la mise en place du nouveau Règlement biologique [RE 2018/848](#) hors de l'UE et les règles pour les organismes de certification.

Cette fiche sera mise à jour dès que les exigences finales seront disponibles. Cette fiche a été rédigée en tenant compte des spécificités réglementaires liées à la Région wallonne. Pour en savoir davantage sur les règles applicables en Région flamande, merci de consulter la version flamande de cette fiche.

**Les changements par rapport à la version précédente de cette fiche thématique sont identifiés en jaune**

## En route vers la nouvelle réglementation !



### LA MISE EN APPLICATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT, C'EST POUR QUAND ?

Articles 57 et 61 du RE 2018/848

- Pour les pays membres de l'Union Européenne**, la mise en application du nouveau Règlement, initialement prévue le 1er janvier 2021 a été reportée d'un an : elle passe au **1er janvier 2022**. Concrètement, cela signifie que les opérateurs européens seront audités et certifiés selon le nouveau Règlement à partir du 1er janvier 2022.
- Pour les pays hors de l'UE**, une période de transition est proposée par la Commission Européenne pour le passage de l'équivalence CERTISYS pays tiers vers la nouvelle réglementation. Cette période a également été décalée : elle aura lieu entre le **1er janvier 2022** et le **31 décembre 2024**.

**Les certificats biologiques** délivrés conformément au Règlement (CE) 889/2008 avant le 1er janvier 2022 **restent valables** jusqu'à la fin de leur période de validité, mais pas au-delà du **31 décembre 2022**.

Concrètement, cela signifie que vous devrez obtenir la certification selon le nouveau Règlement européen **au plus tard le 31 décembre 2024** pour continuer à exporter vos produits en Europe. Au-delà, le cahier des charges CERTISYS pays tiers ne sera plus reconnu.



### VERS LA FIN DU CAHIER DES CHARGES CERTISYS PAYS TIERS

Article 57 du RE 2018/848

Pour l'instant, c'est la certification selon le cahier des charges CERTISYS pays tiers qui permet l'exportation de vos produits biologiques vers l'Europe, notre référentiel étant reconnu comme équivalent au Règlement européen par la Commission Européenne. **Au 1er janvier 2025**, à la fin de la période de transition, le cahier des charges CERTISYS pays tiers ainsi que tous les autres référentiels des organismes de certification équivalents listés à [l'Annexe II du RE 2021/2325](#) (remplaçant la précédente [Annexe IV du RE 1235/2008](#)) ne seront plus reconnus par la Commission Européenne. **Seule la certification selon la nouvelle réglementation européenne sera reconnue pour exporter des produits biologiques vers l'Europe.**



## LA RECONNAISSANCE DES ORGANISMES DE CERTIFICATION PAR LA COMMISSION

Article 46 du RE 2018/848, [RE 2021/1698](#)

CERTISYS, comme les autres organismes de certification ayant une activité hors de l'UE, doit obtenir l'**accord préalable de la Commission** pour pouvoir vous proposer la certification en conformité avec le nouveau Règlement RE 2018/848.

Le processus de reconnaissance des organismes de certification est précisé dans le [Chapitre 1 du RE 2021/1698](#).

☑ Il comprend notamment la création d'un dossier technique détaillé présentant les compétences et les outils qui seront utilisés pour effectuer les contrôles et délivrer des certificats biologiques selon le nouveau Règlement. L'ensemble des modalités ne sont cependant pas encore totalement définies. Ce dossier est à transmettre à la Commission pour étude et validation. Une fois validé, la Commission publiera la liste des organismes de certification "reconnus aux fins de la conformité" à l'Annexe II du [RE 2021/1378](#) (vide pour le moment).

Ce n'est qu'à partir de ce moment-là, que CERTISYS et tout autre organisme listé, pourront vous délivrer la certification selon le nouveau Règlement.

Dans la mesure où le système à mettre en place par la Commission pour la saisie en ligne de la demande de reconnaissance n'est pas encore disponible, aucune reconnaissance ne devrait être effectuée dans l'immédiat. C'est donc une reconnaissance pour fin 2022, au plus tôt, qui est envisagée actuellement. Nous vous tiendrons informés !

